



Date de convocation :
23/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 34

Conseillers votants : 35



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Hervé HERRY, M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU

Absents :

Secrétaire de séance : Yves ETIENNE

N° 090/2020

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Mise en place du travail d'intérêt général (TIG)

Le Travail d'Intérêt Général (TIG), est une sanction pénale prononcée par le tribunal correctionnel ou de police à l'égard d'un majeur ou d'un mineur de plus de 16 ans, qui en a accepté le principe lors du procès. Il tend à favoriser l'insertion et à réduire les risques de récidive.

S'agissant d'une peine moderne, efficace, économique et pragmatique, l'équipe municipale s'est engagée, dans le cadre de la **proposition n°16 du programme Vernon mérite toujours mieux !**, à multiplier par trois le nombre de personnes bénéficiant du TIG accueillies au sein de la collectivité.

Il s'agit d'une mission de service public non rémunérée, à exécuter au profit d'une collectivité, d'un établissement public ou d'une association habilités par la justice ; elle est soumise à des conditions particulières d'accueil, notamment liées à un nombre d'heures à effectuer.

Bien que l'exécution du TIG s'effectue dans les services de la collectivité, l'Etat est considéré comme l'employeur et, à ce titre, se charge du règlement des cotisations au régime général de la sécurité sociale. Il est également responsable d'un éventuel dommage qui serait causé à autrui par la personne condamnée et qui résulterait directement de l'application d'une décision comportant l'accomplissement d'un TIG.

La Ville de Vernon peut se montrer favorable à l'accueil de TIG en s'inscrivant au registre des collectivités pouvant permettre un accueil au sein des services municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-8, 131-22, R.131-17 à R. 131-19,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 83-1163 du 23 décembre 1983 relatif au travail d'intérêt général (TIG),

Vu le décret n° 2011-1310 du 17 octobre 2011 relatif à l'habilitation d'organismes accueillant des personnes condamnées à la peine de travail d'intérêt général,



Considérant que la Ville de Vernon peut participer à l'insertion des personnes condamnées et à la lutte contre la récidive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accueillir des personnes condamnées à exercer un travail d'intérêt général (TIG), afin de permettre et de garantir, à travers la mission proposée, une utilité sociale certaine et de nature à favoriser l'insertion des personnes accueillies selon ce dispositif,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer les travaux à exécuter dans le cadre suivant : travaux d'entretien des espaces de tout type (espaces verts, bâtiments municipaux, voirie, etc.),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'accueil au sein des services municipaux.

Ressources humaines et finances

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa

publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).